Info Bulletin

VSAM
Verein Schweizer Armeemuseum
Association du musée suisse de l'armée
Associazione del museo svizzero dell'esercito
Associaziun dal museum svizzer da l'armada

La conférence du 18 novembre 2020 repoussée à l'année prochaine 2
Rapport du président sur le troisième trimestre 2020 3
3e bourse de timbres des soldats de la VSAM 6
Ajout à l'article sur le diastimètre dans le bulletin d'information 3/19 9
Quelques insignes particuliers 14
Les drapeaux des bataillons cantonaux mixtes de la Confédération 1817-1841 19
Nouvelle publication : *Eingraben – Schutz oder Illusion ?!?* de Jürg Trick 35
Musée de l'arsenal de Schaffhouse 37

3|20

www.armeemuseum.ch

La conférence du 18 novembre 2020 repoussée à l'année prochaine

En accord avec le div a d Fred Heer, la conférence sur Thoune et ses casernes prévue le 18 novembre n'aura finalement pas lieu. Les nouvelles règles édictées par la Confédération et le canton de Berne face à la recrudescence des infections, valables au moins jusqu'à fin janvier 2021, rendent impossible sa tenue.
Cette conférence sera donc intégrée au programme 2021. Cependant, du point de vue actuel, ce dernier ne pourra pas être lancé avant la mi-2021 et fera l'objet d'une annonce en temps utile.

Nouveau : vidéos de la VSAM

La VSAM publie désormais des vidéos sur la chaîne Youtube *Verein Schweizer Armeemuseum.* La première vidéo montre la conférence du 16 septembre 2020 de Titus Meier sur la *P-26 et la préparation à la résistance.* Durée : une heure et demie

Vous trouverez nos vidéos sur notre site Internet armeemuseum.ch/fr/ et sur Youtube, sur la chaîne *Verein Schweizer Armeemuseum.*

Vous contribuez à la popularité de la chaîne en vous y abonnant et en likant les vidéos !

Legs en faveur de la VSAM

Pour atteindre ses objectifs, l'Association du musée suisse de l'armée est tributaire des recettes des cotisations de ses membres et de dons. Au cours des dernières années, nous avons eu le privilège de recevoir des legs de la part de membres décédés. Ces apports sont grandement appréciés. En désignant l'Association du musée suisse de l'armée comme légataire dans votre testament, vous nous soutenez, tout comme vous soutenez l'idée commune d'un musée suisse de l'armée.

IMPRESSUM

Bulletin des membres de l'Association du musée suisse de l'armée.
Le bulletin contient également les communications de la fondation Matériel historique de l'armée suisse.
Éditeur : Association du musée suisse de l'armée, 3600 Thoune
Rédaction : Hugo Wermelinger, hugo.wermelinger@armeemuseum.ch
Mise en page et impression : Ilg AG, Wimmis

Photo de couverture : drapeau du bataillon combiné de « Ury et Zoug ». Voir article à partir de la page 19.

Rapport du président sur le troisième trimestre 2020

Chers membres et donateurs de l'Association du musée suisse de l'armée,
Dans notre bulletin d'information 2/20, je vous avais informés de l'avancement des discussions avec la Fondation HAM et de la nouvelle mission confiée au chef de l'état-major de l'armée, le divisionnaire Claude Meier, à qui il a été demandé de trouver une solution à la situation opposant la Fondation HAM et l'Association du musée suisse de l'armée. Ces discussions ont évolué favorablement et ont permis d'atteindre une situation intermédiaire satisfaisante, que je souhaite vous détailler ici.

Contrat de donation avec le DDPS

En créant la fondation HAM le 23 juillet 2008, la VSAM a transféré l'ensemble des collections de matériel historique à l'administration de la Confédération. L'assemblée des membres de la VSAM a approuvé le 28 avril 2012 le transfert de propriété de la collection de la VSAM à la Confédération et a chargé le comité de son exécution. Pour bien définir le régime juridique de ce transfert de propriété, initié par le Contrôle fédéral des finances en avril 2018, le comité de la VSAM a soumis en septembre 2018 un premier projet de contrat de donation au service compétent du DDPS, à savoir le Service central du matériel historique de l'armée.

Ce n'est toutefois que dans le cadre des discussions en cours mentionnées plus haut, sous la direction du divisionnaire Claude Meier, chef de l'état-major de l'armée, que le projet de contrat de la VSAM a été repris et débattu entre l'état-major de l'armée, la Fondation HAM et la VSAM. Un projet convenu entre l'ensemble des partenaires a finalement pu être approuvé formellement par le comité de la VSAM lors de sa session du 23 septembre 2020.

Le 30 septembre 2020, le contrat de donation de la collection de l'Association du musée suisse de l'armée à la Confédération a pu être dûment signé par le divisionnaire Claude Meier, chef d'état-major de l'armée, et moi-même en tant que président de la VSAM.

Cette signature constitue une étape décisive pour l'un des objectifs centraux de la VSAM prévu par ses statuts, à savoir la conservation du matériel historique de l'armée suisse. Cependant, tout le matériel accumulé par la VSAM sur des décennies de collection ne peut être accepté dans le cadre défini par le concept de collection du DDPS. C'est pourquoi le contrat de donation précise ce qui suit au « point 7, matériel Delta » :
« Les objets qui ne respectent pas le concept de collection et que le donataire ne peut ainsi pas accepter pour des raisons techniques, ne sont pas admis dans la collection de la Confédération (on parle de matériel Delta). Avant toute décision sur l'utilisation future du matériel Delta, la VSAM est invitée à exprimer sa position. »

Cette façon de procéder permet de respecter la décision de l'assemblée des membres de la VSAM du 28 avril 2012, qui stipule ce qui suit dans le procès-verbal correspondant (voir le bulletin d'information n° 2/12, page 12), point 9, Requêtes, paragraphe Matériel VSAM :

« Le comité de la VSAM demande à disposer de la compétence de régler de manière adéquate le transfert à la Confédération de la propriété du matériel de l'association. Paul Müller a déjà justifié cette requête lors de la présentation de la deuxième partie de la résolution 4. Mais il y ajoute encore d'autres explications. Il a pour nous toujours été clair que le matériel de la VSAM devait être transféré tôt ou tard à la Confédération. Nous voulons simplement le garder aussi longtemps en gage en nos mains afin de nous ménager une meilleure position de négociation sur son devenir. La gestion du matériel de la VSAM par la Fondation HAM est définie dans la convention de prestations signée avec le DDPS. La Confédération exige toutefois maintenant qu'il soit trouvé une solution rapide. Il convient en effet de transférer à la Confédération la propriété de tous les matériels concernés par le concept de collection du DDPS. Les exceptions qui restent à régler par le Comité concernent le matériel en surnombre, les timbres-poste spécifiques ainsi que les domaines de collection hors du concept du DDPS.

Dans la discussion, Bruno Maurer demande des précisions. Paul Müller répond que le matériel qui entre dans le concept de collection du DDPS sera clairement transféré à la Confédération. Si les existants dépassent le nombre de deux exemplaires fixé par le concept de collection, le sort du matériel surnuméraire est laissé à la discrétion de la VSAM. Il existe de plus des catégories de collection que le concept de collection du DDPS ignore. Tous ces matériels resteront la propriété de la VSAM. Il y a aussi du matériel que la VSAM a acquis à titre onéreux. Ce matériel sera aussi cédé à la Confédération, pourvu qu'il satisfasse aux critères énoncés ci-dessus. Ce transfert de propriété à la Confédération constitue un cadeau considérable fait par la VSAM. Paul Müller comprend donc les inquiétudes de certains. Mais la procédure envisagée est globalement correcte.

***Décision :** La demande est approuvée, moins une douzaine d'abstentions mais sans aucune opposition. »*

Enfin, on mentionnera encore que les documents historiques qui ne sont pas sollicités par la Fondation HAM pour la collection de matériel historique de la Confédération ont fait l'objet ces dernières années de donations à d'autres archives publiques, notamment la Bibliothèque nationale suisse à Berne, aux archives d'histoire contemporaine à Zurich et aux archives militaires allemandes à Fribourg-en-Brisgau. Des informations correspondantes ont été à chaque fois présentées à l'assemblée des membres et publiées dans le bulletin d'information.

Étapes suivantes dans les négociations de l'état-major de l'armée avec les présidents de la Fondation HAM et de la VSAM

La deuxième étape de la procédure consiste à présent en une nouvelle convention de prestations entre l'état-major de l'armée / le ZSHAM et la Fondation HAM, actuellement en cours de rédaction. Cette convention doit également s'intéresser aux intérêts mutuels avancés par les deux partenaires, la Fondation HAM et la VSAM et aux besoins de modifications, qui doivent en conséquence être définis par le DDPS.

La troisième et dernière étape portera sur la rédaction d'une nouvelle convention de prestations entre la Fondation HAM et la VSAM, qui reposera sur la nouvelle convention de prestations entre l'état-major de l'armée / le ZSHAM et la VSAM. L'état-major de l'armée assurera la modération pour cette étape finale également.

Nous sommes convaincus que ces trois étapes permettront de parvenir d'ici à la fin de l'année à un règlement raisonnable des discussions entre la Fondation HAM et la VSAM, et que plus rien ne devrait alors s'opposer à une collaboration fructueuse entre toutes les organisations impliquées.

Activités de l'Association du musée suisse de l'armée

Lors de ses dernières réunions, le comité de la VSAM s'est penché sur le maintien des futures manifestations dans le cadre des restrictions imposées par la crise du coronavirus. En accord avec les deux autres associations de soutien, l'assemblée des membres 2021 de la VSAM a été fixée au samedi 24 avril 2021. Nous devons cependant nous faire à l'idée que de nouvelles restrictions et le renforcement des mesures face à l'inquiétante dynamique internationale pourraient limiter très fortement son organisation, voire rendre sa tenue tout bonnement impossible. La décision de maintien définitif de l'assemblée des membres sera communiquée dans le bulletin d'information 1/21, ce qui nous donne jusqu'au 15 février 2021 pour prendre notre décision.

Pour l'organisation des deux dernières conférences de cette année, nous avons pu nous relocaliser avec succès, comme l'a démontré la manifestation du 16 septembre 2020, en respectant à la lettre les conditions imposées pour lutter contre le coronavirus, notamment la désinfection des mains, le port du masque, le respect des distances et l'enregistrement des participants, alors même qu'à notre grande surprise, nous avons été pris d'assaut par 86 visiteurs. **Au vu de l'évolution actuelle du nombre de cas de COVID-19 et des règles édictées par la Confédération et le canton de Berne et valables au moins jusqu'à fin janvier 2021, nous avons une nouvelle fois dû annuler la dernière conférence du 18 novembre.** Sur cette base, le comité a décidé pour l'heure de planifier une reprise des conférences à compter de mi-2021 uniquement. Nous publierons de plus amples informations sur la procédure concrète en temps utiles, en annexe aux bulletins d'information à venir. Malgré tout, nous demandons aux personnes souhaitant participer à l'une de nos manifestations de consulter le moment venu notre site Internet www.armeemuseum.ch/fr/ pour obtenir de plus amples informations sur son organisation et les éventuelles exigences concrètes.

Meilleures salutations
Henri Habegger,
président de l'Association du musée suisse de l'armée

3e bourse de timbres des soldats de la VSAM

La bourse de timbres des soldats organisée par l'Association du musée suisse de l'armée, dont la troisième édition s'est tenue le 4 octobre dernier, est déjà devenue une tradition. Le Soldatenstube Chalet Rustica à Thoune n'ayant pas réouvert suite à la pandémie de coronavirus, nous avons déménagé l'événement au restaurant Rössli à Thoune. Malgré notre réservation relativement tardive, la tenancière de l'établissement, Mme Ottilia Schmidlin, s'est montrée particulièrement bienveillante en mettant à notre disposition la salle Rössli. Bien qu'organisée dans un local plus spacieux que lors des années précédentes au Soldatenstube Chalet Rustica, la manifestation a affiché complet avec nombre d'exposants et visiteurs, qui ont profité et apprécié l'offre de restauration de qualité durant la pause de midi, entre 12 h et 13 h. Au vu des retours enregistrés au terme de la bourse, nous avons pu convenir avec Mme Schmidlin d'organiser la prochaine édition de la bourse de timbres des soldats le 10 octobre 2021 dans la grande salle de l'auberge Rössli, afin de pratiquement quadrupler les capacités disponibles.
Dans le respect des règles édictées par les autorités pour lutter contre le COVID-19, tous les participants ont reçu et porté un masque. De même, toutes les personnes présentes ont été enregistrées, conformément aux prescriptions.

L'Association du musée suisse de l'armée prend en charge la plus grande collection de timbres des soldats de Suisse pour le compte de la Confédération. Une équipe de travail effectue le recensement et la documentation de tous les timbres des soldats connus, et prévoit de publier un catalogue électronique. Le contact avec ses homologues et toute personne intéressée par les timbres des soldats est important. La précieuse plaque de timbres des soldats illustrée ci-dessous et présentée au public pour la première fois, a été offerte en grandes pompes à la collection de timbres des soldats de la Confédération, pour notre plus grand bonheur.

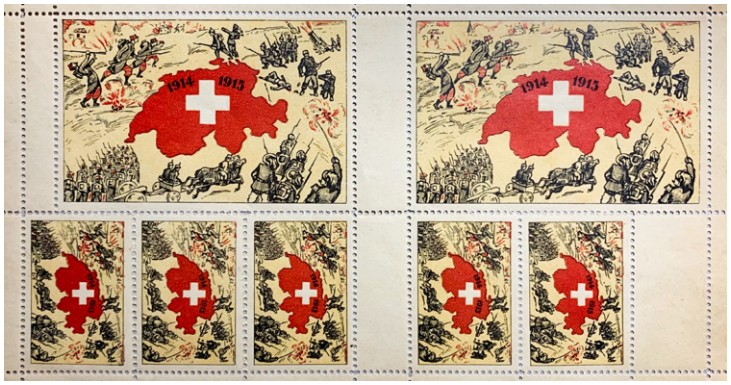

Plaque de timbres illustrant l'occupation de la frontière durant la Première Guerre mondiale, offerte par Stefan Ulrich, Zuzwil.

Tous les amateurs (collectionneurs et marchands) des timbres des soldats suisses sont invités à cette bourse. Pour participer, les vendeurs devaient cette fois encore proposer des timbres des soldats suisses dans leur offre. La participation en tant qu'acheteur n'est soumise à aucune condition, mais une inscription est souhaitée pour des raisons d'organisation.
De l'avis unanime des vendeurs et acheteurs présents sur les sept stands de vente, l'offre de timbres des soldats et de cartes postales militaires proposée était une nouvelle fois extrêmement riche et a permis de répondre à tous les souhaits des visiteurs présents, la seule limite étant les conditions financières.
Les collectionneurs et marchands ont en outre particulièrement apprécié les échanges avec Peter Blaser, responsable de la bourse, et les autres experts sur des questions ayant trait à l'importance, la valeur estimative et, dans certains cas, l'authenticité.

Tous les visiteurs ont clairement fait savoir qu'ils espèrent que la tradition de la bourse de timbres des soldats se perpétuera dans les prochaines années : ce sera le cas pour **la 4e édition, qui se tiendra le 10 octobre 2021.**
Nous tenons à remercier les membres du comité chargés de l'organisation : Adrian Muther, Christina Moser et le responsable de la bourse et expert en timbres des soldats Peter Blaser.

Texte : Henri Habegger
Photos : Christina Moser / Henri Habegger

Nous sommes à la recherche de timbres des soldats qui n'ont pas encore été répertoriés au catalogue actuel (catalogue Wittwer).
Nous serions reconnaissants à toute personne propriétaire de projets de timbres des soldats, d'épreuves de couleurs ou de papier, d'épreuves uniques, d'Einerbögli (feuilles avec un exemplaire du timbre), de timbres ou de plaques de bien vouloir nous les mettre à disposition afin de les numériser.

Pour pouvoir recenser les timbres, nous avons besoin de recevoir les originaux.
Si vous êtes en mesure de nous aider, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :
Peter Blaser
Zügliweg 28
3806 Bönigen
079 439 73 56
swisssoldierstamps@gmx.ch

Vue de la salle Rössli, où était organisée la bourse de timbres des soldats.

Bruno Egli et Lars Hiestand, deux collectionneurs en plein examen de la collection d'Urs Salzmann.

Le responsable de la bourse Peter Blaser (à droite) conseille un visiteur dans l'évaluation d'un album de la collection du chauffeur du général Guisan.

Les collectionneurs Max Martin et Alois Scheuber en train d'examiner des cartes postales militaires.

Christina Moser et Adrian Muther du comité de la VSAM dans l'équipe organisatrice.

Ajout à l'article sur le diastimètre dans le bulletin d'information 3/19

Suite à mon article publié dans le Bulletin d'information 3/19 et à l'occasion d'une autre recherche dans le domaine des télémètres, je suis tombé sur des informations supplémentaires intéressantes concernant le diastimètre pour carabiniers, que l'on connaît aussi sous le terme de stadia.

5 Premières utilisations de télémètres dans l'armée suisse

5.1 Diastimètres pour tireurs d'élite

Mention du télémètre pour carabiniers dans les bases légales et les règlements de la Confédération

L'une des premières mentions – voir le bulletin d'information 3/19, pp. 33 et 35 – se trouve dans l'Arrêté du Conseil fédéral suisse touchant l'armement et l'équipement des carabiniers, du 13 mai 1851, dont le chiffre 6 stipule : « *Outre les objets d'équipement [arme, munitions et accessoires], chaque officier et chaque chef de peloton au moins doit être muni d'un instrument pour mesurer les distances.* »

Ensuite, la loi fédérale sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale, du 27 août 1851, fixe à l'article 49 que « *[…] Les officiers carabiniers sont munis d'un instrument pour mesurer les distances.* »

Par analogie, la version en langue française de cette *Loi fédérale sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale du 27 août 1851* stipule également à l'article 49 que *[…] Les officiers de carabiniers sont pourvus de l'instrument dit ‹ stadia ›, destiné à mesurer les distances.*

Les dispositions des lois fédérales seront reprises littéralement dans les différentes lois cantonales, comme, par exemple, dans la *Loi Vaudoise du 27 août 1851.*

À notre étonnement, les nombreux règlements édictés au cours des années suivantes sur les carabiniers ne mentionnent plus les instruments de mesure de distance ni les stadias d'aucun mot. Aucun des documents officiels ne reproduit d'illustration de cet appareil non plus, ce qui ne manqua pas de rendre difficiles une identification, voire une attribution sûres.

Source littéraire suisse

Dans ses nombreux travaux sur les armes de poing et la technique des armes publiés au cours du XIXe siècle, le colonel Rudolf Schmidt, spécialiste en armes bien connu, s'est également exprimé sur les diastimètres pour les tireurs d'élite.

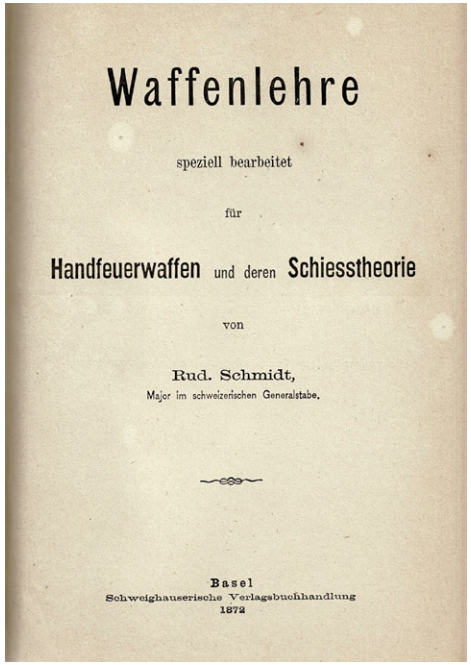

« Théorie des armes rédigée spécialement pour les armes de poing et leur théorie de tir
de Rudolf Schmidt, major de l'état-major suisse. Bâle, Schweighauserische Verlagsbuchhandlung, 1872. »

À la page 44 de cette publication, on lit ce qui suit sur les stadias :

« *Les stadias, Tab V, fig. 17, 18, 19*
Cet instrument simple est une plaque métallique percée d'une fenêtre triangulaire dont l'ouverture est subdivisée en fonction des ordres de grandeur affleurées par un homme (taille 1,8 m) à diverses distances : on place le bord inférieur du triangle sur les pieds de l'adversaire et l'on cherche la graduation du triangle qui correspond à la ligne de la tête de l'homme visé. Un cordon (longueur 50 cm) fixé à l'instrument sert à maintenir une distance égale entre l'instrument et l'œil. Lors de la visée, le bout du cordon est maintenu par la bouche. »

Le tableau V reproduit ensuite l'illustration :

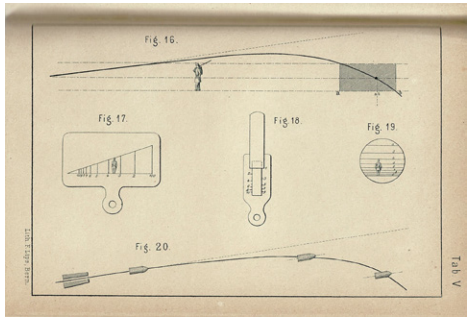

Une réédition en 1888 de son ouvrage, publié désormais sous le titre de *Théorie des armes pour l'infanterie,* présente ensuite une nouvelle description, légèrement modifiée.

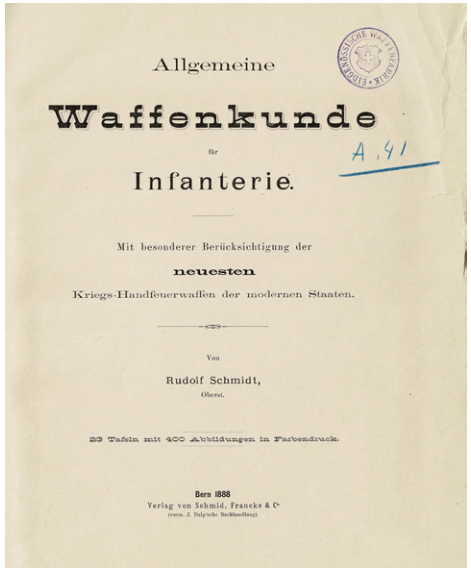

« Théorie générale des armes pour l'infanterie.
Avec une intégration particulière des armes de poing de guerre les plus récentes des États modernes.
De Rudolf Schmidt, colonel.
23 tableaux et 400 illustrations polychromes.
Berne 1888. Éditions Schmid, Francke & Co (ant. J. Dalp'sche Buchhandlung). »

« *La stadia, instrument de mesure des distances plus ancien, Tab. 20, fig. 361 et 362*
Il s'agit d'une plaque en métal, en corne ou en matériau similaire, percée d'une fenêtre triangulaire et munie d'une échelle. Lorsqu'on place l'homme visé (taille supposée 1,8 m),la graduation de l'échelle indique sa distance. Un cordon (longueur 50 cm) qui y est attaché sert à maintenir une distance constante entre l'instrument et l'œil : lors de l'estimation le bout du cordon se maintient par la bouche.
À la figure 362, un curseur vertical remplace l'emplacement de l'angle.

Instrument optique de mesure de distance Tab. 20, fig. 363
Cet instrument est basé sur un principe similaire aux stadias. Des lignes parallèles placées sur la lentille avant présentent différents écarts. La distance est indiquée là où l'homme visé correspond à l'écart. »

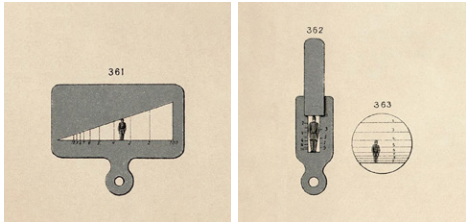

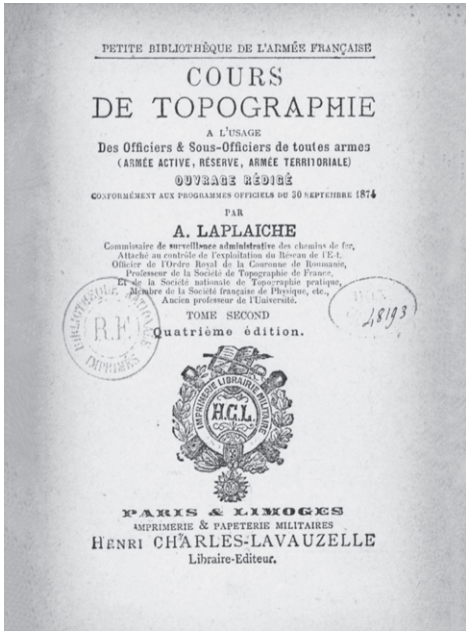

« Cours de topographie à l'usage des officiers et sous-officiers de toutes armes (armée active, réserve, armée territoriale), par A. Laplaiche, tome second, quatrième édition. Paris & Limoges, Henri Charles-Lavauzelle. »
(La couverture n'indique pas l'année de la publication 1883.)

Source littéraire française

Cet ouvrage de référence français de 1883 décrit aux pages 69-71 les stadias de la manière suivante :

« *La stadia est un instrument qui repose sur la théorie des triangles semblables et qui permet d'évaluer les distances sans qu'il soit nécessaire de les parcourir. Elle consiste (fig. 172) en une lunette astronomique munie d'un réticule. Une première lentille convexe à grande surface L permettant de recevoir beaucoup de lumière et de donner une image vive est tournée vers l'objet A B que l'on observe. […]* »

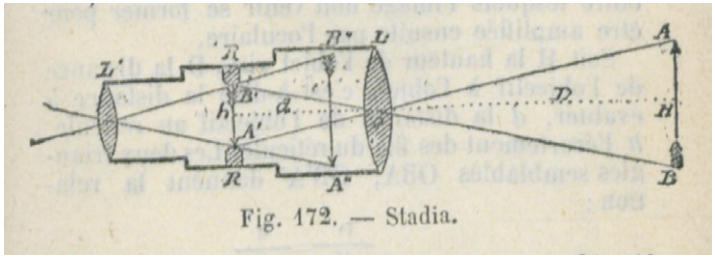

Système optique de la stadia.

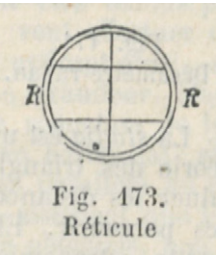

Réticule de la stadia.

Il existe trois genres de stadias :

1. *La stadia à fils fixes et à réticule fixe : elle correspond au cas où l'on a H variable. Alors H est une mire dont on peut à volonté augmenter ou diminuer la longueur au moyen de deux voyants mobiles.*

2. *La stadia à réticule mobile […]*

3. *La stadia à fils variables dans laquelle on peut à volonté écarter ou rapprocher les fils du réticule : elle correspond au cas où l'on a h variable.*

Remarque :
Les sous-officiers allemands sont munis d'une stadia du troisième genre réduite à sa plus simple expression. C'est une plaque métallique (fig. 174) percée d'une fenêtre triangulaire. Cet instrument étant toujours tenu à la même distance de l'œil, par exemple à la longueur du bras, on vise les objets de façon qu'ils viennent affleurer en haut et en bas les deux grands côtés du triangle. Les bords de la fenêtre sont gradués : d'un côté pour le cas où l'on vise un fantassin, de l'autre pour le cas où l'on vise un cavalier. »

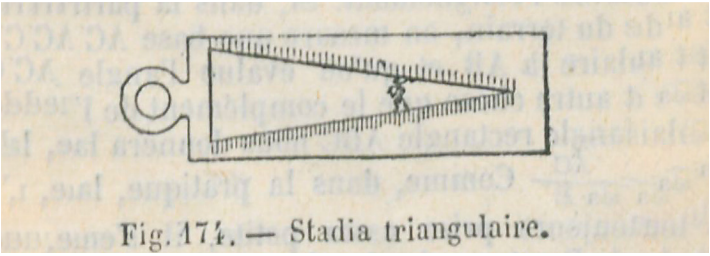

Stadia, telle qu'elle était employée par les sous-officiers de l'armée allemande.

Wikipédia en français définit une stadia comme suit :

« Un télémètre stadimétrique est un instrument optique qui permet d'évaluer les distances en comparant un objet de grandeur connue avec une échelle contenue dans l'instrument. Le stadimètre (étymologiquement, ‹ mesureur de stadia ›) est le dispositif à l'intérieur d'une lunette que l'on compare avec l'objet observé. »

Remarque finale
Avec ces informations, l'emploi en Suisse et la désignation de l'instrument décrits dans le bulletin d'information 3/19 sont désormais définitivement clarifiés.

Remerciements
Je remercie notre membre M. Philipp Brera d'Apples et le Musée militaire vaudois de Morges en la personne de M. Renato Pacozzi pour l'appui qu'ils ont bien voulu me fournir dans le contexte de cette recherche.

Sources
– Arrêté du Conseil fédéral suisse touchant l'armement et l'équipement des carabiniers, du 13 mai 1851, ch. 6
– Loi fédérale sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale du 27 août 1851, art. 49
– Loi Vaudoise du 27 août 1851, art. 49
– Théorie des armes rédigée spécialement pour les armes de poing et leur théorie de tir. Rudolf Schmidt, Bâle 1872
– Cours de topographie à l'usage des officiers et sous-officiers de toutes armes (armée active, réserve, armée territoriale), par A. Laplaiche, tome second, quatrième édition. Paris & Limoges, Henri Charles-Lavauzelle, 1883
– Théorie générale des armes pour l'infanterie. Colonel Rudolf Schmidt, Berne, 1888
– Wikipédia en français « Stadia »

Henri Habegger

Quelques insignes particuliers

Dans l'armée, il y avait souvent et il y a de nombreux insignes particuliers n'appartenant pas à l'ordonnance régulière édictée par le DMF resp. par le DDPS, et qui étaient tout de même portés de manière inofficielle. Nous vous présentons ci-après quelques-uns parmi ces insignes qui étaient décernés dans des écoles ou cours militaires en tant qu'insignes attestant un mérite. L'histoire de la genèse de ces insignes vous est proposée dans l'espoir que – dans la mesure où elles sont connues – des informations complémentaires en provenance de nos lecteurs pourraient s'y ajouter et qu'elles seront intégrées dans la base de connaissances.

Insignes des cours de « chasseurs » de la division de campagne 6

Les cours de « chasseurs » étaient organisés par la division de campagne 6 en tant que CR de répétition de spécialistes pour la formation à la guerre de chasse. *« Selon l'idée et les buts définis par le commandant de division, les commandants de toutes les unités d'élite de la div camp 6 sélectionnaient des sous-officiers, des appointés et des candidats-appointés particulièrement intéressés, intelligents, performants et fonceurs en vue de leur formation comme chefs de petites équipes de combat auxquelles on confiait des missions particulières. On attendait d'eux qu'ils soient en mesure d'insuffler ensuite des impulsions modernes à la formation au combat dans les unités (de toutes les armes et tous les services), dans un esprit de combat agressif de défense.»*[1]

Ces cours eurent lieu comme suit :

– 1969, cours de « chasseurs » I (lieu inconnu)
– 1970, cours de « chasseurs » II à Wildhaus
– 1972, cours de « chasseurs » III[2] à Bauma
– 1975, cours de « chasseurs » IV à Isone
– 1977, cours de « chasseurs » (il n'est pas établi que ce cours a bien eu lieu, la source n'étant pas claire à ce sujet)

Dans les années 1978/1979/1980, les « cours de combat de base » à Walenstadt remplacèrent les cours de « chasseurs » pour la div camp 6.

– 1983, Cours de « chasseurs » au Tessin
– 1985, Cours de « chasseurs » (lieu inconnu)

En 1988, la div camp 6 organisa le cours d'« explorateurs » à la place des cours de « chasseurs » (à cette occasion, 25 participants sur 75 furent renvoyés pour manque d'aptitude).

L'insigne pour la fréquentation couronnée de succès du cours de « chasseurs » consistait en une forme de petite boucle brune en cuir (longue d'env. 50 mm, large de 15 mm) avec un médaillon rond doré (diamètre de 12 mm) arborant un aigle[3] stylisé. Il était porté du côté extérieur du passant sur l'épaulette gauche.

Modèle antérieur de l'insigne (cuir grainé mince, bords retournés vers l'intérieur).

[1] Source : ouvrage Felddivision 6, Von der Zürcher Miliz zur Felddivision 1815-1991, Robert Gubler, éditions Neue Zürcher Zeitung 1991

[2] L'auteur était actif en tant que lieutenant dans ce cours du 3.8 au 26.8.1972, et y instruisait les propres armes et les armes étrangères

Modèle ultérieur (bracelet en cuir véritable lisse, rivé à l'arrière).

Cours de commando de la div camp 6[4]

Après les cours de « chasseurs », « de combat de base » suivis par celui des « explorateurs », on organisa de 1991 à 2006 les cours de commando. Ces cours s'effectuaient sous la supervision directe du commandant de la division de campagne 6, et la grille méthodologique était adaptée au fur et à mesure. La formation fut de plus en plus axée sur les thèmes de l'exploration et de l'observation/annonce, en fonction des exigences de l'engagement. Le thème *survive to operate* constituait un autre effort principal.

On y traitait les thèmes d'instruction suivants :

– tir avec F ass 90 (y c. avec pointeur RLV/IR et lunette de visée)
– infiltration et exfiltration dans un terrain difficile
– occupation et exploitation d'un poste d'observation
– planification et exécution de la mission d'exploration et de reconnaissance d'une patrouille
– lecture de carte dans un terrain exigeant
– télématique (SE-135, 235 y c. équipement supplémentaire, téléphone de campagne 50/96), CGE, ordre sur le courant fort
– apprentissage et consolidation dans la « technique commando » (technique de corde, travail sur l'eau, franchissement des eaux)

Dans l'esprit de la tradition des cours de « chasseurs », on créa les insignes des cours de commando suivants qui arboraient l'aigle déjà connu ainsi que le lettrage « Commando ».

Badge en forme de cercle (diamètre 55 mm) des cours de commando, porté exclusivement sur la tenue de camouflage personnelle.[5]

Lors de la subordination des cours au Centre de formation des Forces terrestres (IAZ/AZH) en 2004, l'insigne a été adapté à la nouvelle ordonnance en vigueur dès cette année, sa forme est désormais celle d'un écusson.

[3] L'origine resp. la motivation pour l'emploi de ce symbole de l'aigle n'ont pas pu être établies avec certitude. Des indications sont les bienvenues

[4] Sources : ouvrage Felddivision 6 (tome 2), Die Felddivision 6 von 1992 bis zu ihrer Überführung in die Armee XXI, éditions Neue Zürcher Zeitung, 2003, et informations du capitaine Urs Seleger, commandant de longue date des cours de commando, 2020. Voir aussi http://commandos.ch/der-commandokurs.html

[5] Source : collection et informations de M. Andreas Laubacher. Selon une information encore non confirmée, le badge était cousu sur la tenue de camouflage, en dessous de la plaque nominative

Insigne en forme de petit arc porté sur le haut du bras gauche.[6]

Emblème de béret.[7]

Badge en forme d'écusson des cours de commando selon l'ordonnance 2004.

École de tir Walenstadt[8]

La place d'armes de Walenstadt, fondée en 1862, fut exploitée pour la première fois en 1870 pour l'organisation de l'une des cinq écoles de tir effectuées. Finalement, on fonda en 1874 l'École de tir Walenstatt[9] en tant que futur emplacement pour toutes les écoles de tir. En 1914, la Confédération fit l'acquisition de la place d'armes. La désignation École de tir Walenstadt fut maintenue jusqu'à l'intégration en 1995 de la place d'armes de St. Luzisteig qui amena le changement de son nom. Ci-dessous, le lecteur trouvera l'évolution des désignations de cette institution et leurs insignes respectifs jusqu'à sa structure actuelle.

De nombreux et très divers stages de formation eurent lieu à Walenstadt. Parmi eux, les « cours de combat rapproché » suivis pendant des décennies par des centaines d'officiers et de sous-officiers.

[6] Source : collection et informations de M. Marco Leupi
[7] *Ibidem*
[8] Source : brochure Schiess-Schule Walenstadt 1874-1974, col EMG Walter Höhn, 1974
[9] Ancienne orthographe

Cours de combat rapproché à l'École de tir Walenstadt

À partir de l'année 1982, on décerna la distinction Luzi aux participants qui avaient réussi les cours et rempli les conditions particulières des cours de combat rapproché à St. Luzisteig ; à l'interne on l'appelait aussi l'ordre Luzi qui devint en 1993 le diplôme Luzi. Ces distinctions furent créées par des instructeurs appuyés par des sponsors. Une petite exposition au sein du Centre de formation de l'armée (AZA) à Walenstadt résume ces informations.[10]

La distinction Luzi dans sa version du cours de combat rapproché pour participants de l'École centrale des instructeurs.

Le diplôme Luzi dans sa version du cours de combat rapproché pour participants de l'École centrale des instructeurs.

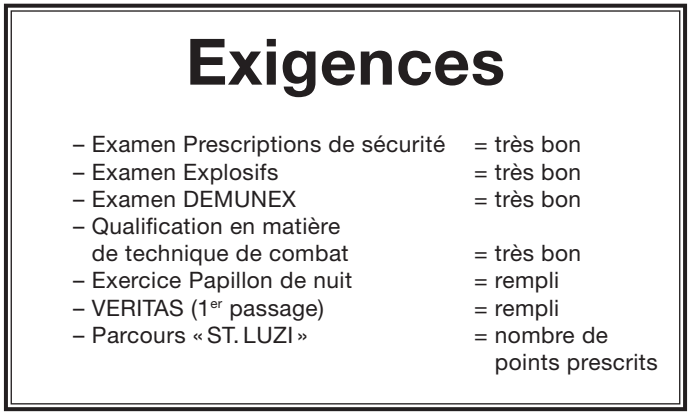

Exigences

– Examen Prescriptions de sécurité	= très bon
– Examen Explosifs	= très bon
– Examen DEMUNEX	= très bon
– Qualification en matière de technique de combat	= très bon
– Exercice Papillon de nuit	= rempli
– VERITAS (1er passage)	= rempli
– Parcours « ST. LUZI »	= nombre de points prescrits

Liste des exigences pour l'obtention de la distinction Luzi resp. du diplôme Luzi. [Il n'est pas clair si ces exigences furent maintenues sans modification pendant toute la durée où elles furent décernées (de 1982 à 1992 pour les distinctions, de 1993 à 1999 pour les diplômes)].

[10] Informations grâce à la bienveillance de notre membre M. Bernard Faasch, instructeur à la retraite à Walenstadt

Lorsqu'ils répondaient aux exigences, les miliciens parmi les participants aux cours de combat rapproché se voyaient décerner un insigne portant l'inscription « NKK SSW » (Nahkampfkurs Schiessschule Walenstadt/cours de combat rapproché École de tir Walenstadt).
Selon certaines informations non recoupées[11], un premier modèle de ces insignes était brodé au fil de métal sur du velours, jusqu'à la manufacture de l'insigne suivant.

Cet insigne (largeur 38 mm, hauteur 42 mm) était brodé sur un tissu feutré et fixé sur un support métallique. Il était porté sous le rabat de la poche de poitrine de la vareuse afin de respecter les prescriptions en matière d'habillement ; on ne le portait donc que de manière dissimulée. L'insigne d'origine pour les participants de l'École centrale des instructeurs n'a pas pu être retrouvé jusqu'à ce jour. Il est possible qu'il n'ait jamais été confectionné de manière séparée et qu'il n'existait que sous la forme d'un dessin sur les diplômes.

Texte : Henri Habegger
Photos : Henri Habegger, Jürg Burlet, Bernard Faasch, Andreas Laubacher, Marco Leupi

Insigne du modèle « NKK SSW ».

Port de l'insigne avec un étrier sous le rabat de la poche de poitrine.

[11] Informations de M. Marco Leupi

Les drapeaux des bataillons cantonaux mixtes de la Confédération 1817-1841

(Une particularité helvétique en matière de vexillologie)

C'est le Règlement militaire du 20 août 1817 qui fixa de manière contraignante la grandeur des bataillons. Un bataillon complet est composé de six compagnies, à savoir de deux compagnies de chasseurs et quatre compagnies du centre. Les compagnies de chasseurs étaient considérées comme la fine fleur des formations ; elles disposaient de fusils rayés et remplissaient les tâches des compagnies de grenadiers et de voltigeurs antérieures. Des Cantons plus importants pouvaient en outre lever des bataillons entiers de chasseurs. Parallèlement, on vit aussi des demi-bataillons avec seulement deux ou trois compagnies du centre et une seule compagnie de chasseurs. Il existait encore des bataillons mixtes comprenant des compagnies surnuméraires en provenance de divers Cantons ; plus tard, on les appelait également les bataillons combinés.

Les drapeaux de bataillons mixtes sont très rares, et peu d'exemplaires sont parvenus jusqu'à nos jours. C'est ce qui rend d'autant plus intéressante l'histoire des bataillons mixtes dans la première moitié du XIXe siècle où l'infanterie était en mains des Cantons.

Mais en fait, que veut dire le terme de bataillons mixtes ou en commun ? Il s'agit de bataillons que l'on constituait avec les compagnies surnuméraires de deux Cantons en formant un corps de troupe commun, l'administration des compagnies restant en mains des Cantons. Le cas des drapeaux est un peu plus complexe parce que, à cette époque, les bataillons faisaient campagne sous les drapeaux militaires cantonaux. C'est la raison pour laquelle le Règlement militaire général de la Confédération suisse du 20 août 1817 stipule que « *les bataillons formés de compagnies de divers Cantons peuvent faire campagne sous un drapeau fédéral arborant les blasons des Cantons respectifs ; ou alors chaque contingent peut apporter ses propres drapeaux, auquel cas les différents drapeaux cantonaux sont réunis au sein d'un peloton des drapeaux à former par les différentes compagnies* ».[1] C'est ainsi que, outre le bataillon mixte formé de Zurichois et de Thurgoviens, on constitua également un bataillon commun entre Glaronais et Schaffhousois ainsi qu'un autre entre Uranais et Zougois. À cette époque, un bataillon complet était composé de six compagnies, à savoir la compagnie de chasseurs de gauche, la compagnie de chasseurs de droite (désignées ultérieurement par le terme de 1re resp. 2e compagnie de chasseurs), et au milieu les quatre compagnies du centre. Parallèlement, il existait aussi des demi-bataillons ne comprenant que deux ou trois compagnies du centre et une seule compagnie de chasseurs. À cette époque, les classes d'âge de l'élite et de la réserve faisaient partie du contingent fédéral, tandis que la landwehr restait sous l'autorité des Cantons en temps de paix.

[1] J. Isler, Wehrwesen der Schweiz I, p. 15

Le bataillon commun Zurich/Thurgovie et son drapeau

En l'occurrence, il s'agit d'un bataillon composé de compagnies surnuméraires en provenance des deux Cantons, conformément aux dispositions du *Règlement militaire général de la Confédération suisse du 20 août 1817.* À partir de 1817, Zurich mit à disposition du contingent fédéral 22 compagnies d'élite (correspondant à 3 bataillons ainsi que 4 compagnies surnuméraires) et 24 compagnies de réserve (correspondant à 4 bataillons). La Thurgovie était représentée dans les deux classes d'âge avec chaque fois 10 compagnies – ce qui correspond dans les deux classes d'âge à un bataillon entier et à 4 compagnies surnuméraires. Mais au cours des années suivantes, le nombre de bataillons et de compagnies a fortement augmenté ; c'est ainsi que dans la guerre du Sonderbund en 1847, Zurich partait en campagne avec 17 bataillons (= 102 compagnies) tandis que la Thurgovie en fournissait 4 (= 24 compagnies). Il convient cependant de préciser que tous les bataillons n'avaient pas atteint leurs effectifs règlementaires ; parmi eux certains ne présentaient que quatre compagnies, en particulier quelques bataillons qui étaient engagés hors ligne (donc hors de la formation de la division) et ne portaient donc pas de numéro fédéral.

Le drapeau du bataillon mixte Zurich et Thurgovie[2] est conservé au Musée national suisse de Zurich ; on le date de 1831. Il est parti et flammé des couleurs de la Thurgovie (vert et blanc) et de Zurich (bleu et blanc)[3]. Une représentation de la face se trouve à la page 129 de l'ouvrage *Wappen und Fahnen der Schweiz* de Louis Mühlemann. Au centre se trouvent les deux écussons cantonaux inclinés l'un face à l'autre. Le revers est blanc, il comprend un bouclier nuancé en rouge avec une croix blanche alésée.

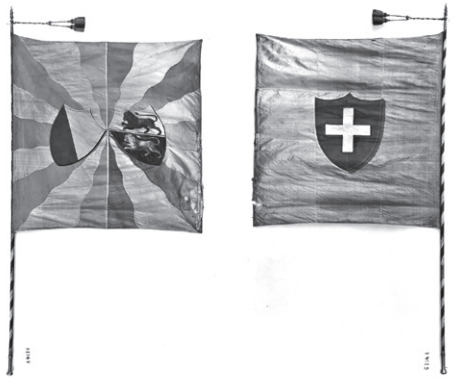

Représentations documentaires plus anciennes (face et revers).

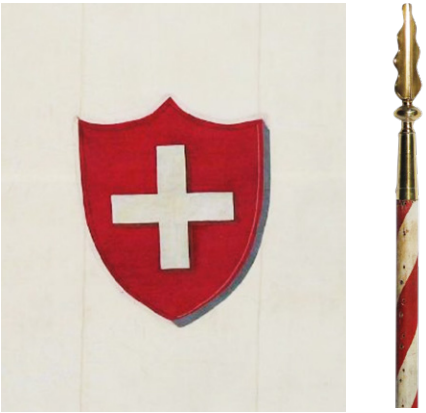

Revers avec l'écusson suisse nuancé et une hampe torsadée de rouge et de blanc avec sa pointe en laiton en forme d'onde.

[2] Numéro d'inventaire KZ-5692

[3] A. + B. Bruckner, Schweizer Fahnenbuch, n° 723

Représentation du drapeau dans les couleurs employées à l'époque.

Le drapeau, un peu décoloré, dans son état actuel. Mesures : 154 × 147 cm.

Le bataillon commun Glaris/Schaffhouse et ses drapeaux

En 1817, les Cantons de Glaris et de Schaffhouse fournissaient en faveur du contingent fédéral chacun 3 compagnies dans l'élite et 3 dans la réserve, ce qui ne suffisait pas pour créer un bataillon cantonal entier qui comprenait alors 6 compagnies.

À l'occasion d'une conférence tenue les 1er et 2 mai à Zurich, les deux Cantons décidèrent de conclure une « convention militaire » entre Glaris et Schaffhouse et s'entendirent simultanément sur l'acquisition d'un drapeau commun. Celui-ci fut confectionné à Schaffhouse et remis solennellement à une délégation glaronnaise d'officiers en 1821. En l'occurrence, il s'agit de l'un des drapeaux militaires les plus intéressants de l'époque 1817 à 1840[4].

[4] A. + B. Bruckner, Schweizer Fahnenbuch, addendum n° 1162

Dans la « Convention militaire », on régla toutes les modalités pour le bataillon en commun ainsi que la mobilisation alternée des états-majors des deux demi-bataillons en faveur de l'élite et de la réserve fédérales. Selon ce texte, Glaris devait fournir un demi-bataillon avec 482 hommes et 9 hommes pour l'état-major, 1 compagnie de carabiniers à 100 hommes, 3 compagnies d'infanterie à 119 hommes chacune et 16 hommes pour le train. Au § 38, on se mit d'accord sur l'acquisition de deux drapeaux identiques, si bien que le commandant de bataillon en charge pouvait immédiatement disposer de son drapeau en cas de départ en campagne. De nos jours, le drapeau glaronais est exposé au palais Freuler à Näfels ; il n'existe du drapeau schaffhousois qu'une réplique exposée au Musée de l'arsenal de Schaffhouse. Cette association des deux Cantons dura jusqu'en 1839. La Landsgemeinde de 1840

Le drapeau à Glaris. Mesures : 135 × 135 cm.

introduisit une nouvelle organisation militaire. Désormais, le Canton de Glaris fournissait un bataillon d'élite complet avec un état-major de 19 hommes, 2 compagnies de carabiniers à chacune 100 hommes, 4 compagnies de centre à 104 hommes, une compagnie de « chasseurs droite » à 103 hommes et une compagnie de « chasseurs gauche » de 104 hommes, et 30 hommes du train. Total 872 hommes. En 1846, on lui octroya le numéro fédéral 73[5], le bataillon 99, quant à lui, étant affecté à la réserve.
Par la suite, Schaffhouse créa le bataillon 71 d'élite et le demi-bataillon 120 affecté à la réserve.

Le bataillon combiné
« Ury et Zoug » et son drapeau

La situation d'Uri et Zoug est semblable à celles décrites pour Zurich/Thurgovie ou Glaris/Schaffhouse, les deux Cantons ne présentant que des levées en nombre modeste.
Après 1817, Uri ne fournissait qu'une compagnie dans l'élite et une autre dans la réserve, ainsi qu'autant de compagnies de carabiniers n'étant cependant pas intégrées à une formation de l'ordre du bataillon. La situation de Zoug était identique. Avec le temps, les effectifs augmentèrent si bien qu'on put former un bataillon entier encore avant le milieu du XIXe siècle.
Ce drapeau de bataillon[6] a également valeur de rareté et devrait être le plus jeune parmi le trio des drapeaux de bataillon évoqués ici. Il date probablement des années juste avant 1840. Il arbore déjà la croix suisse alésée sous les noms des Cantons en caractères d'or. En Suisse, de tels drapeaux arborant la croix à carrés étaient en usage à partir d'env. 1842 (introduction en 1840). Les mesures d'origine du carré devaient être de 150 cm.
Normalement, ces drapeaux étaient acquis en double exemplaire, si bien que chaque Canton en possédait un. Dans le Canton d'Uri, tout comme en Thurgovie, il ne reste aucun second drapeau identique. Toutefois, un fragment de drapeau très similaire est conservé au Musée historique d'Uri à Altdorf. Celui-ci montre les blasons de Zoug, d'Appenzell et de l'Argovie sur la branche horizontale de la croix. Il ne reste plus que le bord droit du blason d'Uri. Dans les années entre 1817 et 1842, on ne connaît pas de bataillon avec des compagnies en provenance des quatre Cantons susnommés. Il est donc permis d'en déduire que ce fragment doit faire partie d'un drapeau plus ancien, à moins qu'il n'ait été confectionné pour une autre occasion.

En 1853, ce bataillon engendra le demi-bataillon d'élite de Zoug 77 (brigade 27, IXe division) ainsi que le demi-bataillon d'Uri 75 (brigade 26, IXe division).
Avec l'organisation militaire de 1874, ces deux demi-bataillons devinrent le bataillon zougois 48 (Rgt fus 16, brigade 18, IVe division) respectivement le bataillon uranais 87 (Rgt fus 29, brigade 15, VIIIe division).

Comme nous l'avons déjà mentionné, de tels emblèmes sont très rares, et l'auteur sera heureux de recevoir de plus amples informations sur d'autres bataillons mixtes connus parmi les lecteurs.

[5] Lors de la guerre du Sonderbund, le bataillon était engagé avec 641 hommes sous le commandement de Fridolin Schindler (voir aussi l'appendice II)
[6] Musée Burg Zoug, (n° 3652)

Drapeau du bataillon combiné de « Ury et Zoug », avec croix à carrés. Hauteur 15 cm, largeur 150 cm.

Au vu des effectifs, il est concevable qu'il existait d'autres bataillons mixtes, et ceux-ci ont déjà été évoqués[7], à savoir le Canton de Schwyz avec 4 compagnies chacune dans l'élite et dans la réserve, combinées avec Unterwalden qui fournissait 2 compagnies chacune dans l'élite et la réserve. De plus, les deux demi-cantons d'Appenzell, Rhodes-Extérieures avec 2 fois 5 compagnies (élite et réserve) et Rhodes-Intérieures avec deux fois 1½ compagnie dont les drapeaux restent cependant inconnus jusqu'à ce jour.

[7] Mentionné par Walter Gehri dans un texte sur les bataillons mixtes (communication du Dr E. Dreyer).

La genèse des drapeaux fédéraux de bataillon

Le 17 mai 1841, le Conseil de guerre fédéral fit parvenir aux Cantons un dessin avec les mesures pour les nouveaux drapeaux de bataillon. Le drapeau était de couleur rouge, mesurait cinq pieds de largeur et d'hauteur, et arborait une croix blanche continue de 9 pouces formant 4 quartiers rouges, avec une pointe en laiton longue de 6 pouces. La hampe torsadée de rouge et de blanc mesurait 9 pieds (pointe comprise) et la pointe en laiton en mesurait 6. On y attachait une cravate avec des franges.
Selon la décision de la Diète, de tels drapeaux devaient remplacer les drapeaux militaires cantonaux actuels. À l'exception du blason, ils ressemblent étonnamment et fortement au drapeau du bataillon commun de Glaris et Schaffhouse. On ne prévoyait plus l'intégration de flammes ou de blasons cantonaux. Au début, de nombreux Cantons s'opposèrent à cette décision, comme, par exemple, Glaris, parce que les emblèmes de souveraineté cantonaux n'étaient plus pris en compte. Le Conseil de guerre fédéral insista cependant pour sa mise en œuvre conformément à la décision de la Diète. Les Glaronais tentèrent le parvenir à leurs fins par l'auto-assistance, voulant que leur saint Fridolin contemple les soldats glaronais au moins du haut de la cravate du drapeau. Le Landammann et le Conseil adressèrent une lettre ainsi qu'un dessin de la cravate à la commission militaire cantonale et tentèrent par des discours volubiles de placer d'une manière ou d'une autre la tradition du saint patron sur leur drapeau, mais en vain.

À ce propos, Guillaume Henri Dufour, à cette époque colonel du Génie et plus tard Général, était un partisan inconditionnel des drapeaux de bataillon unitaires. Près de cent ans plus tard, Achilles Gessler écrivait que « *les efforts pour l'introduction d'un drapeau suisse général s'intensifiaient toujours.* » En 1833, la décision de l'organisation militaire argovienne fut décisive ; elle fixait en effet « *que les troupes argoviennes adoptent le drapeau fédéral, rouge avec une croix blanche* ».

Prescriptions définitives du Conseil de guerre fédéral du 11 octobre 1841

La croix transversale était une pierre d'achoppement aux yeux d'autres Cantons qui voulaient une croix alésée. Le Conseil de guerre céda à cette demande et précisa, dans une lettre datée du 11 octobre 1841, que la croix ne devait pas être transversale jusqu'aux bords. C'est ainsi que naquit la croix à carrés, au demeurant peu élégante. Sa branche horizontale présente désormais des deux côtés le nom du Canton en caractères d'or. Dans notre cas donc « Glaris » ou « Zurich ».
Trois drapeaux conformes aux nouvelles prescriptions, avec lettrage doré des deux côtés, nous sont connus de Glaris. Böckle précisait : « *deux de ces drapeaux sont de couleur rouge pâle, presque rose. Du troisième, entièrement déchiré, le tissu présente la bonne couleur rouge-drapeau, presque cinabre.* » Les cravates étaient de couleur rouge-blanc, donc pas dans les couleurs cantonales, et le blason souhaité avec le Fridolin manquait également. Les hampes étaient peintes en spirale rouge-blanc. Il est permis de supposer que ces drapeaux ont été utilisés par les troupes glaronaises lors de la guerre du Sonderbund, à savoir par les bataillons 73, 99 et par le bataillon Elmer (voir également l'Appendice II « Organisation militaire glaronaise jusqu'en 1847 »). Une bonne demi-douzaine de drapeaux de bataillon zurichois avec croix à carrés et le lettrage « Zurich » des deux côtés sont conservés.

Drapeau de bataillon zurichois avec croix à carrés et cravate, conforme aux dispositions de 1841.
Mesures : 135 × 135 cm.

Addendum

Dans l'Organisation militaire du 8 mai 1850, on trouve le passage suivant[8] : « *Pour le reste, si les effectifs minimaux requis d'une compagnie entière ou d'une demi-compagnie ne sont pas atteints au sein d'une arme dans un Canton, il est licite de réunir les détachements de divers Cantons en vue de services effectifs.* »
Lorsqu'on se penche sur l'articulation de l'armée fédérale (Arrêté fédéral du 16 juillet 1870), on trouve la brigade d'infanterie 30 comme couverture d'artillerie en dehors d'une formation divisionnaire. Elle comprend les unités suivantes :
Demi-bataillon 120 Schaffhouse de réserve, demi-bataillon 79 Soleure de réserve, les deux compagnies d'infanterie 20 et 21 d'Appenzell-Rhodes extérieures de réserve, et le bataillon combiné 126. Ce bataillon devrait correspondre à la description ci-dessus parce qu'on ne peut le trouver sur aucune liste des Cantons qui clôt l'énumération avec le bataillon genevois 125. La question du drapeau de ce bataillon combiné 126 n'est évoquée nulle part. Ce n'est que dans les compléments de 1884[9] à l'Arrêté fédéral de 1852 que l'on mentionne la couleur fédérale rouge-blanc de la cravate pour le bataillon combiné. Quant au lettrage, rien ne nous est connu pour l'époque entre 1853 à 1884. On peut cependant supposer que déjà à cette époque le drapeau arborait le numéro du bataillon, par analogie au bataillon combiné de carabiniers[10].

[8] Joh. Isler, Wehrwesen der Schweiz, tome I, p. 35
[9] Arrêté fédéral du 10.4.1884 et lettre DMF du 16.4.1884
[10] Dr. Max Schneebeli, Die Bataillonsfahne, der Tanzbödeler n° 61, p. 3

Les drapeaux des demi-bataillons indépendants

Dès 1853, les demi-bataillons indépendants de l'élite se virent octroyer les numéros 75 à 84, resp. 116 à 124 pour ceux de la réserve. Ils disposaient également de leur propre drapeau, tout comme les bataillons entiers. Ils sont mentionnés explicitement au § 369 du Règlement du 27 août 1852.

Copie du drapeau de Glaris au Musée de l'arsenal de Schaffhouse.

Remerciements

Pour leur précieux appui, je remercie M. Marco Marco Sigg et Mme Martina Müller, Musée Burg Zoug ; M. Rolf Gisler-Jauch, Musée historique Uri ; Mme Carla Arnold, Service des Archives à Altdorf UR ; Mme Christine Süry du Musée historique de Thurgovie et M. Roland Müller, Musée du Land Glaris.

Jürg Burlet

Illustrations

Musée Burg Zoug, Musée national suisse, MM. Alfred Roost, Hans-Martin Thürknauf, Archives vexillologiques Gebertingen, archives de l'auteur

Sources

A.+ B. Bruckner, Schweizer Fahnenbuch

Joh. Isler, Wehrwesen der Schweiz, Zürich 1941, tome I, p. 15

Fridolin Böckle, Waffen und Kriegsgeräte des Landes Glarus, tome 3

Louis Mühlemann, Wappen und Fahnen der Schweiz, p. 129

Dr. Max Schneebeli, Die Bataillonsfahne, der Tanzbödeler n° 61, pp. 2-12

Porte-drapeau de bataillon et « drapeau fédéral » tel que prescrit par le Conseil de guerre fédéral le 11 octobre 1841 (lithografie Elias Wolf).

Appendice I

Unités thurgoviennes dans la guerre du Sonderbund

IVe division, colonel Carl Eduard Ziegler

Bataillon 49 (Brigade II), commandant Martin Ernst, 6 compagnies, 712 hommes
Compagnie de carabiniers 26 (Brigade I), Conrad Kreiss, 99 hommes
Compagnie de carabiniers 5 (Brigade II), Conrad Hanhardt, 103 hommes

Ve division, colonel Dominik Gmür

Bataillon 7 (Brigade I), commandant Labhard, ult. Neuweiler, 6 compagnies, 712 hommes
Bataillon 14 (Brigade III), commandant Hermann Kappeler, 6 compagnies, 713 hommes
Bataillon 97 (réserve Brigade III), commandant Adolf Merkli, 6 compagnies, 701 hommes
Compagnie de carabiniers 53 (Brigade III), commandant Carl Ammann, 101 hommes
Demi-compagnie de cavalerie Reiffer (sans numéro, réserve Ve division), 63 hommes

VIe division, colonel Giacomo Luvini

Bataillon 99 (Brigade III), commandant Keller, 6 compagnies, 712 hommes

Cavalerie de réserve

Compagnie de cavalerie 14 (Brigade II), Johann Hippenmeyer, 64 dragons

Le Canton de Thurgovie fournissait à l'armée de la Diète 4076 hommes au total (personnel d'état-major et train inclus) ainsi que 307 chevaux (dont 33 chevaux d'officier, 107 de cavalerie et 167 de trait).
Incorporation dans 5 bataillons d'infanterie (= 30 compagnies), 3 compagnies de carabiniers et 1½ compagnie de cavalerie. On observe une augmentation importante dans l'intervalle de trente ans en comparaison avec les chiffres de 1817 : 10 compagnies d'infanterie chacune dans l'élite et la réserve, 2 compagnies de carabiniers et ½ compagnie de cavalerie.

Organisation militaire thurgovienne après 1848

Dans l'élite :
Bataillon 14 (Brigade d'infanterie 13, Ve division)
Bataillon 49 (Brigade d'infanterie 14, Ve division)
Bataillon 7 (Brigade d'infanterie 21, VIIe division)
Dans la réserve :
Bataillon 108 (Brigade d'infanterie 20, VIIe division)
Demi-bataillon 123 (Brigade isolée 28, hors du cadre de la division)
Dans la landwehr :
Bataillon 40 (Brigade d'infanterie 14, Ve division)
Bataillon 42 (Brigade d'infanterie 14, Ve division)
Bataillon 41 (Brigade d'infanterie 21, VIIe division)

Compagnies de carabiniers

(A = élite, R = réserve, L = landwehr):
A-Compagnie de carabiniers 5
(Brigade de carabiniers 7, VIIe division)
A-Compagnie de carabiniers 26
(Brigade de carabiniers 7, VIIe division)
R-Compagnie de carabiniers 59
(Brigade de carabiniers 7, VIIe division)
L-Compagnie de carabiniers 29
(Brigade de carabiniers 7, VIIe division)
L-Compagnie de carabiniers 30
(Brigade de carabiniers 7, VIIe division)

Cavalerie :
A Compagnie de dragons 14 (VIIe division)
R Compagnie de dragons 33 (Brigade de cavalerie I, Réserve de cavalerie, hors du cadre de la division)

Appendice II

Organisation militaire glaronaise jusqu'en 1847

Lors de la guerre du Sonderbund, le Canton de Glaris fournit à l'armée de la Diète les unités et les troupes suivantes :
Le bataillon 73, en tant que 2e bataillon au sein de la IIIe brigade de la Ve division du colonel Dominik Gmür. Le bataillon était composé de deux compagnies de chasseurs et de quatre compagnies du centre avec 641 hommes. Commandant Fridolin Schindler, Bartholomäus Streiff en étant le major.

Les deux compagnies glaronaises de carabiniers 49 et 50 de la IIe brigade appartenaient à la réserve de la Ve division, chacune avec 100 hommes commandés par les capitaines Heinrich J. Leuzinger und Heinrich J. Blumer.
Dans la IIIe brigade de la réserve de la Ve division, on trouve le ***bataillon glaronais 99*** avec lui aussi deux compagnies de chasseurs, quatre compagnies de centre, 643 hommes. Commandant Balthasar Trümpi, Peter Blumer en étant le major.
L'artillerie en service était représentée par une batterie de 55 hommes et 5 pièces de 4 lb sous le commandement du capitaine Streiff.

La Ve division disposait, également en dehors de la ligne n° 8, du ***bataillon Elmer*** (dans la brigade Fierz) avec 309 hommes et 28 hommes supplémentaires affectés à la surveillance du col du Pragel.
En dehors de la ligne, il existait aussi une compagnie de carabiniers sans numéro attribué, avec 120 hommes commandés par le capitaine Laager.

Au total, le Canton de Glaris alignait 2238 hommes (personnel d'état-major compris), 80 chevaux (dont 14 chevaux d'officier et 66 chevaux de trait) ainsi que 5 pièces d'artillerie.

Organisation militaire glaronaise après 1848

La fondation de l'état fédéral de 1848 donna naissance à **l'Organisation militaire du 8 mai 1850 :** celle-ci redistribua les numéros des corps de troupe et des unités. À cette occasion, Glaris se vit attribuer les numéros suivants :
Le bataillon d'élite 73 (Brigade d'infanterie 24, VIIIe division)
Le bataillon de landwehr 21 (Brigade d'infanterie 24, VIIIe division)

En dehors du cadre de la division, nous trouvons dans les brigades d'infanterie disponibles encore le demi-bataillon de réserve 117 (au sein de la brigade isolée 28). Le Canton n'était plus tenu à fournir de l'artillerie.

Compagnies de carabiniers

(A = élite, R = réserve, L = landwehr):
A-Compagnie de carabiniers 12
(Brigade de carabiniers 8, VIIIe division)
A-Compagnie de carabiniers 41
(Brigade de carabiniers 8, VIIIe division)
R-Compagnie de carabiniers 52
(Brigade de carabiniers 5, Ve division)
L-Compagnie de carabiniers 12
(Brigade de carabiniers 5, Ve division)
L-Compagnie de carabiniers 13
(Brigade de carabiniers 5, Ve division)

Appendice III

Organisation militaire uranaise dès 1848

A Bataillon 75
(Brigade d'infanterie 26, IXe division)

Compagnies éparses :
R-Companie Inf. 8
(couverture d'artillerie, IXe division)
R-Companie Inf. 9
(couverture d'artillerie, IXe division)
L-Companie Inf. 1
(Infanterie, unités de troupes disponibles)

L-Companie Inf. 2
(Infanterie, unités de troupes disponibles)

Compagnies de carabiniers
(A = élite, R = réserve, L = landwehr):
A-Compagnie de carabiniers 6
(Brigade de carabiniers 9, IXe division)
R-Compagnie de carabiniers 67
(Brigade isolée 28, hors du cadre de la division)
L-Compagnie de carabiniers 8
(Brigade de carabiniers 9, IXe division)

Appendice IV

Organisation militaire zougoise dès 1848
A-Demi-bataillon 77
(Brigade d'infanterie 27, IXe division)
L-Demi-Bataillon 68 (Infanterie, troupes disponibles hors du cadre de la division)

R-Companie Inf. 14
(couverture d'artillerie, Ve division)
R-Companie Inf. 15
(couverture d'artillerie, Ve division)

Compagnies de carabiniers
(A = élite, R = réserve, L = landwehr):
A-Compagnie de carabiniers 28[11]
(Brigade de carabiniers 9, XIe division)
R-Compagnie de carabiniers 70
(Brigade isolée 28, hors du cadre de la division)
L-Compagnie de carabiniers 14
(carabiniers, hors du cadre de la division)

[11] Le drapeau de la compagnie de carabiniers 28 existe encore et se trouve dans la collection du Musée Burg à Zoug (ancien n° d'inventaire 267)

Appendice V

Organisation schaffhousoise dès 1848
A-Bataillon 71
(Brigade d'infanterie 13, Ve division)
R-Demi-Bataillon 120
(Brigade d'infanterie 30, couverture d'artillerie, hors du cadre de la division)
L-Bataillon 29
(Brigade d'infanterie 21, VIIe division)

R Compagnie Inf. 19
(couverture d'artillerie, Ve division)

Cavalerie :
A-Compagnie de dragons 1
(Cavalerie, VIIe division)
R-Compagnie de dragons 30
(Brigade de cavalerie 1, Réserve de la cavalerie, hors du cadre de la division).

Appendice VI

Organisation militaire zurichoise lors de la guerre du Sonderbund
(uniquement les bataillons d'infanterie
9 (Ière Brigade, IVe division)
11 (Ière Brigade, IVe division)
48 (IIe Brigade, IVe division)
64 (IIIe Brigade, IVe division)
3 (Ière Brigade, Ve division)
29 Ière Brigade, Ve division)
5 (IIe Brigade, Ve division)
90 (Ière Brigade, réserve Ve division)
91 (Ière Brigade, réserve Ve division)
38 (Ière Brigade, réserve Ve division)
93 (Ière Brigade, réserve Ve division)
113 (troupes hors ligne, Ve division)
114 (troupes hors ligne, Ve division)
115 (troupes hors ligne, Ve division)
116 (troupes hors ligne, Ve division)
117 (troupes hors ligne, Ve division)

Compagnies de carabiniers
23 (IIe division)
35 (IVe division)
21 (Ve division)
2 (Ve division)
54 (réserve Brigade I, Ve division)
55 (réserve Brigade I, Ve division)
56, 57 et 4 compagnies sans numéro (Ve division)

Cavalerie (compagnies)
Compagnie 3 (État-major IVe division)
Compagnie 12
(Brigade de cavalerie 1, réserve de la cavalerie)
Compagnie 19
(Brigade de cavalerie 1, réserve de la cavalerie)

Organisation militaire zurichoise après 1848
(sans artillerie ni génie)
Infanterie
(A = élite, R = réserve, L = landwehr)
A Bataillon 3 (Brigade 25, IXe division)
A Bataillon 5 (Brigade 23, VIIIe division)
A Bataillon 3 (Brigade 13, Ve division)
A Bataillon 11 (Brigade 15, Ve division)
A Bataillon 29 (Brigade 24, VIIIe division)
A Bataillon 34 (Brigade 14, Ve division)
A Bataillon 48 (Brigade 20, VIIe division)
A Bataillon 64 (Brigade 19, VIIe division)
R Bataillon 85 (Brigade 23, VIIIe division)
R Bataillon 86 (Brigade 28, Brigade isolée)
R Bataillon 87 (Brigade 15, Ve division)
R Bataillon 88 (Brigade 14, Ve division)

L Bataillon 1 (Brigade 13, VIIIe division)
L Bataillon 2 (Brigade 19, VIIIe division)
L Bataillon 3 (Brigade 20, VIIIe division)
L Bataillon 4 (Brigade 13, VIIIe division)
L Bataillon 5 (Brigade 22, VIIIe division)
L Bataillon 6 (Brigade 15, VIIIe division)
L Bataillon 7 (Brigade 27, VIIIe division)
L Bataillon 8 (disponible)

Compagnies de carabiniers
Dans l'élite :
A Compagnie de carabiniers 2
(Brigade 5, Ve division)
A Compagnie de carabiniers 21
(Brigade 5, Ve division)
A Compagnie de carabiniers 22
(Brigade 5, Ve division)
A Compagnie de carabiniers 35
(Brigade 5, Ve division)

Dans la réserve :
R Compagnie de carabiniers 46
(Brigade 5, Ve division)
R Compagnie de carabiniers 47
(Brigade 5, Ve division)
R Compagnie de carabiniers 74
(Brigade 5, Ve division)

Dans la landwehr :
L Compagnie de carabiniers 1
(Brigade 6, Ve division)
L Compagnie de carabiniers 2
(Brigade 5, Ve division)

Cavalerie (compagnies)
A Compagnie de dragons 3 (Ve division)
A Compagnie de dragons 12 (Ve division)
A Compagnie de dragons 19 (IXe division)
R Compagnie de dragons 23
(Brigade de cavalerie 1)

Drapeau du bataillon fusiliers 61 qui devint (jusqu'en 2003) le bataillon d'élite du Canton de Schaffhouse, suite à l'Organisation militaire du 13 novembre 1874 (et la nouvelle numérotation adoptée à cette occasion).

Nous pouvons vous l'annoncer avec grande joie : ce livre a paru ! *(S'enterrerr – protection ou illusion ?!?)*

Eingraben – Schutz oder Illusion ?!?

Dès le début du mois de novembre, l'ouvrage le plus récent de notre auteur Jürg Trick peut être acquis auprès des Éditions VSAM. Grâce au soutien de nombreux sponsors, le prix de cette publication comprenant deux tomes à chacun environ 500 pages a pu être fixé à 95 francs. L'épidémie du coronavirus nous a malheureusement obligés à en annuler le vernissage prévu pour le 3 novembre. Veuillez trouver ci-après l'hommage de M. Arthur Liener, ancien Président de la VSAM et ancien chef de l'État-major général, qu'il avait l'intention de vous présenter à cette occasion. Nous adressons nos remerciements les plus chaleureux à l'auteur, aux collaborateurs et aux sponsors.

Henri Habegger

Hommage

J'ai non seulement l'honneur mais aussi le grand plaisir de pouvoir m'exprimer à l'occasion de la troisième volumineuse publication de Jürg Trick dans le cadre de la VSAM. Avec ce nouvel ouvrage, il poursuit la voie qu'il avait tracée il y a trois ans avec son deuxième livre sur les ouvrages minés et les obstacles. Les deux publications ont en commun d'être bien connues en tant que mots-clés ou parties de missions de presque tous les militaires. Toutefois, mes expériences étaient telles que j'ai souvent dû constater un important écart entre la notion de ces termes et leur mise en œuvre dans la réalité. Mon jugement repose sur les expériences que j'ai acquises lors d'exercices à de nombreux niveaux tout au long de ma carrière militaire.

En second lieu, je retiens que tant les ouvrages minés et les obstacles que la nécessité de s'enterrer s'adressent à toutes les troupes. Je suis donc persuadé que le grand mérite de l'auteur consiste à dévoiler et à décrire ces « niches » en matière de technique du génie dans la profondeur nécessaire.

De nombreuses heures de recherches très détaillées dans les sources aux Archives fédérales, à la Bibliothèque de la place Guisan, dans d'autres bibliothèques et dans la littérature correspondante sont à la base de l'ensemble de la présente œuvre. Seul celui qui a fait l'expérience de la rédaction d'un ouvrage écrit d'un certain volume est en mesure de juger l'importance du travail et de son intensité en termes de temps investi. Jürg Trick donne à son ouvrage le titre de *Eingraben – Schutz oder Illusion ?!? (S'enterrerr – rotection ou illusion ?!?).* On trouve, à la page 170 du Règlement *Engagement de l'infanterie* (53.005.03.f Engagement de la section) les affirmations suivantes :

« *Digression : La survie au feu courbe après la réduction du renforcement de notre terrain… La zone urbaine, plus particulièrement ses bâtiments d'architecture massive comportant des pièces situées au rez-de-chaussée et au sous-sol, offre la seule et unique possibilité de se protéger contre le feu courbe.* »

Pour le bon ordre : il s'agit d'un règlement de notre armée qui était pourvu d'une date de péremption. Il était valable du 1.7.2013 au 31.12.2016 – c'est du moins ce qu'on peut lire sur la couverture de sa version en langue allemande. Les fossés, les obstacles, etc. accompagnent toute l'histoire de l'humanité : les palissades des Lacustres, les redoutes (par exemple le Fort du Rhin de Rohan, la redoute de Bargen près d'Aarberg, etc.), jusqu'à l'époque moderne avec ses ouvrages de combat. La littérature consacrée à ce sujet remplit d'imposantes bibliothèques ;

qu'il me soit permis de citer quelques noms : Sun Tsu et Sun Bin env. 500 av. J.-C., des auteurs grecs et romains (par exemple Végèce, Livre IV, traduit par le commandant de corps Fritz Wille), Machiavel, Gustave Adolphe de Suède, Vauban, Napoléon, Clausewitz, Jomini jusqu'à notre époque (par exemple la thèse de doctorat du divisionnaire Hans Rapold) et bien d'autres encore. Jürg Trick s'est donc fort judicieusement imposé d'importantes limites : il traite le service du génie de toutes les troupes de notre armée depuis 200 ans. Sa question n'a pour autant pas trouvé sa réponse.
Je me souviens d'une expérience personnelle : j'étais lieutenant et au CR, on me confia la mission d'enterrer un canon lourd 10,5 cm avec une équipe de pièce réglementaire et sans recours à un appui en matière de technique du génie avec du matériel lourd. Nous avions choisi un sol plutôt sableux et non traversé par des racines. Après un jour et demi, on nous annonça « Exercice interrompu » sans que l'équipe de pièce et la pièce n'auraient effectivement été en état de survivre. Enseignement : il est impossible d'enterrer une batterie sans le concours de spécialistes, le recours à du matériel supplémentaire, et surtout sans disposer de temps.

Lorsqu'on compare les images en provenance des zones actuelles de conflit, on reconnaît aisément que, dans la zone urbaine, ce sont uniquement les bâtiments durcis au béton ainsi que les rez-de-chaussée ensevelis sous les décombres – en quelque sorte une manière d'enterrer – qui soient en mesure d'offrir une chance de survie. En terrain découvert, chaque parapet – qu'il soit naturel ou aménagé – sert aux mêmes fins et est également utilisé dans ce sens. Pour le reste, les innombrables abris antiaériens dans la plupart des propriétés de notre pays prouvent que la Confédération estime, à juste titre, que le fait de se réfugier sous terre représente probablement toujours et encore le moyen le moins difficile pour protéger nos vies en cas de danger.

C'est dans ce sens que, en dépit des drones, de l'électronique et d'autres hypothèses de menaces modernes, je réponds à la question « protection ou illusion ?!? » de la manière suivante : « S'enterrer est une protection, et non une illusion ! »
Le présent ouvrage de Jürg Trick ne représente pas que l'évolution historique au cours de 200 années passées dans le domaine du service du génie de toutes les troupes. Il nous offre un compendium global et précieux de cette partie de notre histoire militaire. En ma qualité d'ancien chef d'arme du génie et des fortifications, je me réjouis en plus que ce livre permette enfin de saisir l'importance des troupes du génie lors de la préparation au combat et au combat proprement dit.

Qu'il me soit permis de conclure par quelques affirmations :

1. Je suis d'avis qu'il est éminemment important qu'il se trouve toujours à nouveau des personnes qui couchent sur le papier leurs réminiscences et leurs expériences au sein de notre armée, sans compter le temps investi et leurs efforts. Leurs travaux prouvent que notre armée a accompli des prestations énormes en faveur du bien général de notre pays et qu'elle mérite également la reconnaissance de la Suisse de nos jours.
2. Mes remerciements s'adressent à tous ceux qui, par la parole et l'action, par des réminiscences personnelles et des documents, ont contribué au fait que Jürg Trick a été en mesure de concevoir son œuvre d'une manière si globale.
3. Je n'oublie pas les sponsors qui ont contribué à la publication de cette documentation par un don. Nous sommes très heureux de trouver toujours et encore des mécènes généreux qui soutiennent l'armée de cette manière.
4. Et ma grande reconnaissance va à Jürg Trick, l'auteur. Je sais ce que signifie l'entreprise d'écrire un livre.

Arthur Liener,
ancien chef de l'État-major général (1993-1997)

Musée de l'arsenal de Schaffhouse

« Les héros répondent présent quand on a besoin d'eux »
(cdt C Thomas Süssli)

Inauguration de l'exposition « La crise du coronavirus 2020 » avec le cdt C et chef de l'armée Thomas Süssli

Le Musée de l'arsenal présente, dans la toute nouvelle et dernière partie de l'exposition « Mobilisation », l'engagement de l'armée ainsi que la coopération de tous les organes militaires et civils durant la crise du coronavirus à Schaffhouse. Pour sa conception, les organisateurs ont pu compter sur un soutien important et rapide de la part du Commandement des Opérations de l'Armée suisse ainsi que d'autres organisations. À l'occasion de son inauguration, le chef de l'armée, le commandant de corps Thomas Süssli, le chef de l'unité Douane Nord-est, le colonel Thomas Zehnder, le chef de la direction de l'hôpital cantonal de Schaffhouse, Arend Wilpshaar, et la conseillère d'État, Cornelia Stamm Hurter, ont souligné dans leurs interventions le travail accompli en réponse à la crise du coronavirus.

Tous parlaient d'une seule voix : l'armée a parfaitement rempli sa mission durant la crise du coronavirus. Les troupes et de nombreuses autres organisations et bénévoles ont assuré un travail titanesque durant la crise, malgré des conditions difficiles. Toutes ces héroïnes et tous ces héros ont répondu présent quand on avait besoin d'eux. « La mobilisation en temps de paix fonctionne », a confirmé Thomas Süssli. 80% des appelés ont répondu présent dans l'heure. 91% ont suivi l'ordre de marche. Près de 6000 membres de l'armée ont participé, en menant à bien une très grande variété de missions, après une courte formation axée sur l'engagement. Mais outre les pandémies, l'armée doit être en mesure de faire face à des menaces très diverses, dans un contexte mondial instable et incertain. Au moment de la fermeture des frontières, l'unité Douane Nord-est n'aurait pu, avec le personnel en poste, contrôler en continu que 5 des 50 points de passage, a expliqué Thomas Zehnder. L'armée a alors été appelée en soutien, et a envoyé en réponse la police militaire, le bataillon d'infanterie de montagne 91 et le bataillon d'infanterie 19. Des missions d'exploration aérienne étaient menées régulièrement. Thomas Zehnder conclut son intervention par ces mots : « *Merci beaucoup ! C'est une bonne chose de pouvoir compter sur l'armée en cas d'urgence !* » La description de la situation vécue par Arend Wilpshaar à l'hôpital de Schaffhouse s'est révélée tout à fait impressionnante. Le défi a été immense, face au risque de surcharge du système de

santé. Le scénario catastrophe de ne plus pouvoir prendre en charge les patients atteints du coronavirus pesait. La situation évoluait quasiment d'heure en heure. Le personnel était mis à rude épreuve. La fermeture des frontières et le risque d'infection inquiétaient également beaucoup le personnel. La conseillère d'État Cornelia Stamm Hurter a pris quant à elle le soin de résumer ces interventions en assurant que « ce n'est qu'ensemble que nous parviendrons à gérer une crise comme celle du coronavirus » tout en remerciant, au nom du gouvernement schaffhousois, toutes les personnes qui ont apporté leur aide en ces temps difficiles. Elle a enfin mis en avant l'implication de la protection civile et la collaboration avec l'organe de conduite cantonal et l'unité Douane Nord-est.

Richard Sommer

Cdt C Thomas Süssli : satisfait de l'engagement de ses troupes face au coronavirus (Photo : Beat Aberle).

Horaires d'ouverture de l'exposition
Jusqu'à fin novembre 2020 et à partir de mars 2021, chaque mardi et tous les 1er samedis du mois, de 10 h à 16 h.

Visites guidées sur réservation.
Adresse de contact
Musée de l'arsenal, Randenstrasse 34, 8200 Schaffhouse
Téléphone +41 (0)52 632 78 99, info@museumimzeughaus.ch